

## 7.10 Dispositions particulières applicables à la zone forestière intégrée «For»

### 7.10.1 Constructions et usages autorisés

Seuls sont permis à l'intérieur de la zone For, les usages suivants:

- les usages de production forestière en compatibilité avec les habitats fauniques et les potentiels récréatifs (réf. art. 2.5.6 2));
- les habitations unifamiliales isolées (réf. art. 2.5.1 1));
- les chalets (réf. art. 7.1.11).

### 7.10.2 Constructions et usages prohibés

Les constructions et les usages suivants sont interdits:

- les sablières, «gravières» et extraction de minerai;
- les lieux d'entreposage de matériaux et d'objets hétéroclites;

### 7.10.3 Implantation

Les normes d'implantation pour les habitations unifamiliales isolées sont celles prescrites à l'article 7.11 et suivants concernant les zones Va.

#### 7.10.4

#### Coupe forestière

Toute coupe forestière doit se faire en conformité avec le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier établi par le ministère de l'Énergie et des Ressources.